





COMMENT EST FINANÇÉ LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS ?

Plusieurs modalités de financement du service public de gestion des déchets sont envisageables :

- 
TEOM : **taxe annexe à la taxe foncière** dont le montant ne dépend pas du service rendu. Cette taxe est réglée par le propriétaire du bien qui peut la refacturer, le cas échéant, au locataire.
- 
REOM : **redevance facturée seulement aux usagers du service public** qui résident dans le logement et non au propriétaire. Son montant est calculé majoritairement en fonction du nombre de personnes résident dans le foyer.
- 
TEOMI : **système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets**. Cette taxe facturée au propriétaire du logement par le biais de la taxe foncière peut être assortie d'une part variable appliquée en fonction de la quantité (volume, poids ou nombre d'enlèvements) ou de la nature des déchets produits.
- 
REOMI : **système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets** facturée en une ou plusieurs fois directement aux usagers résidents dans le logement.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Le SYDED suit un **principe de péréquation** qui vise à **favoriser l'égalité financière entre les territoires**, de sorte que **chaque usager paye le même tarif pour le traitement de ses déchets**.

2 modes de financement sont appliqués auprès des collectivités adhérentes (Com'com et SICTOM) suivant **une répartition solidaire des frais** :

- **Un appel à participation en €/hab/an**
- **Un tarif identique de traitement des ordures ménagères en €/tonne.**



LES COÛTS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS



QUELS SERVICES ?

DÉCHÈTERIES



La facturation permet de financer le **fonctionnement des déchèteries** du SYDED : les valoristes, les travaux de mise aux normes et de modernisation, la création de nouvelles filières, ainsi que le transport des déchets.

Pour rappel, **chaque usager a accès à l'ensemble des déchèteries du territoire.**

COLLECTE SÉLECTIVE

Cela comprend le **déploiement d'écopoints sur l'ensemble du territoire**, l'**entretien** et le remplacement des colonnes de tri défectueuses ou obsolètes, ainsi que l'**acheminement et le tri des recyclables** vers le Centre de Recyclage de Limoges Métropole.

Aujourd'hui, **860 écopoints sont implantés sur le territoire du SYDED, soit plus de 3 100 conteneurs de tri.**



ORDURES MÉNAGÈRES

Le syndicat gère les **stations de transit accueillant les ordures ménagères**, le **transport** depuis ces stations jusqu'à la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole ainsi que le traitement sur place.

PRÉVENTION & COMMUNICATION

La contribution permet de financer : **L'accompagnement des particuliers** (soutien au compostage, broyage)

Les animations en milieu scolaire et auprès du grand public

L'accompagnement des collectivités (mise en place de composteurs collectifs, lutte contre le gaspillage alimentaire, tri dans les cimetières)



ALVEOL

alvêol permet l'**enfouissement des déchets non valorisables issus des bennes "Autres" des déchèteries**. Son exploitation est assurée par l'entreprise SUEZ via une Délégation de Service Public. Dans ce cadre, l'entreprise délégataire est tenue d'effectuer les investissements nécessaires pour garantir son bon fonctionnement.